

# La médiation préalable obligatoire dans la fonction publique

## Les hypothèses de médiation préalable obligatoire



### Agents publics concernés

- ↪ Certains agents du ministère de l'éducation nationale, au sein des académies visées par arrêté ([ici](#)) :
  - ✓ les services académiques et départementaux,
  - ✓ Les écoles maternelles et élémentaires
  - ✓ Les établissements publics locaux d'enseignement
- ↪ Agents des collectivités et de leurs établissements publics, ayant conclu une convention avec le centre de gestion de la fonction publique



### Litiges concernés

- ↪ Les litiges concernés incluent les litiges indemnitaires
  - ✓ Contrairement à une jurisprudence récente (req. n°[20NT01262](#))
  - ✓ Rapport du Conseil d'État ([ici](#))
- ↪ Décisions individuelles liées à la rémunération
  - ✓ portant sur le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités
- ↪ Décisions individuelles liées à la situation des agents
  - ✓ détachement ou placement en disponibilité
  - ✓ refus de congés non rémunérés des agents contractuels
  - ✓ réintégration à l'issue d'un détachement, placement en disponibilité, congé parental ou au réemploi d'un agent contractuel;
- ↪ Décisions individuelles liées à leur carrière
  - ✓ relatives au classement à l'issue d'un changement de grade/corps/cadre d'emploi
  - ✓ relatives à la formation professionnelle
  - ✓ relatives aux travailleurs handicapés, ou à l'aménagement des conditions de travail des agents reconnus inaptes



### Date d'apparition de la décision

- ↪ Agents du ministère de l'éducation nationale
  - ✓ Toutes les décisions intervenues depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022
- ↪ Agents des collectivités et de leurs établissements publics
  - ✓ Décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention avec le centre de gestion.
  - ✓ Attention : certaines conventions ont déjà été conclues sur la base de la loi du 18 novembre 2016

## La procédure applicable



### Le médiateur compétent

- ↪ Défenseur des droits
  - ✓ Peut être saisi dans son champ de compétence, avec les mêmes effets
- ↪ Médiateur de l'éducation nationale
  - ✓ Pour les agents relevant du Ministère.
  - ✓ compétence territoriale par académie.
- ↪ Médiateur spécifique
  - ✓ Pour la fonction publique territoriale, le médiateur est désigné par le centre de gestion de la fonction publique territoriale



### Saisine du médiateur

- ↪ Existence d'une décision défavorable
  - ✓ Décision à communiquer au médiateur lors de la saisine
- ↪ Délai de saisine du Médiateur
  - ✓ Délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision contestée.
- ↪ Paiement de la médiation
  - ✓ Frais du médiateur pris en charge par l'administration auteur de la décision contestée



### Effets de la procédure

- ↪ Les délais du litige
  - ✓ Suspension des délais de prescription
  - ✓ Interruption des délais de recours
- ↪ Reprise des délais
  - ✓ A compter de la déclaration, par l'une des parties ou le médiateur, de la fin de la médiation
- ↪ Suite de la procédure
  - ✓ En l'absence d'accord, saisine du juge administratif
  - ✓ Un nouveau recours administratif n'interrompt pas le délai de recours contentieux.



### Conséquences de l'absence de saisine

- ↪ Irrecevabilité de la requête
  - ✓ La requête est rejetée par ordonnance du Tribunal
- ↪ Transmission automatique de la requête au médiateur compétent
  - ✓ Le Tribunal effectue automatiquement le transfert de la requête au médiateur
- ↪ Absence de conséquence sur la recevabilité
  - ✓ Le médiateur est supposé avoir été saisi à la date d'enregistrement de la requête